

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/234

TRAVAUX DE VOIRIE
BOULEVARD DE L'AVENIR

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

20 AOUT 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020/77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu l'arrêté municipal n°2024/232 du 9 août 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de voirie pour réaliser des travaux Boulevard de l'Avenir du 29 août au 3 septembre 2024,

Vu la demande corrigée en date du 13 août 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Christophe CHIGOT en qualité de Cadre travaux, concernant l'exécution de travaux de voirie, Boulevard de l'Avenir, de l'intersection avec le Chemin aux Bœufs et l'intersection avec la rue Antoine Laurent Lavoisier à MONDEVILLE, du 26 au 30 août 2024.

Vu les difficultés de circulation engendrées par ces travaux,

Vu les déviations mises en place pour le contournement de ce secteur,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°2024/232 du 9 août 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de voirie pour réaliser des travaux Boulevard de l'Avenir du 29 août au 3 septembre 2024 est retiré et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de réfection de voirie, Boulevard de l'Avenir, entre l'intersection du Chemin aux Bœufs et l'intersection avec la rue Antoine Laurent Lavoisier à MONDEVILLE, du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024.

Article 3 : Du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024, la circulation sera interdite Boulevard de l'Avenir, entre l'intersection du Chemin aux Bœufs et l'intersection avec la rue Antoine Laurent Lavoisier.

Article 4 : Des déviations devront être mises en place par la société EUROVIA selon les plans remis le 30 juillet 2024.

Article 5 : Monsieur Christophe CHIGOT, en qualité de Cadre travaux, est chargé de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen La Mer ;
- Monsieur le Directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- Monsieur Christophe CHIGOT, en qualité de Cadre travaux au sein de l'entreprise EUROVIA.

Fait à Mondeville, le **20 AOUT 2024**

Pour la Maire et par délégation,
Monsieur le Maire délégué aux affaires foncières, à
l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Stéphane RICCI

